

Publié le 17-02-2024

Décision 15-2024

Convention avec le Département du Nord et le collège Félicien Joly pour l'accueil de deux bureaux de vote au restaurant scolaire du collège à l'occasion des élections européennes du 09 juin 2024

Le Maire de Fresnes-sur-Escout,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 portant sur la délégation générale au Maire pour la durée de son mandat,

Considérant que les locaux du complexe sportifs Delaune (Dojo) qui abritent habituellement les bureaux de vote 4 et 5 ne sont plus adaptés.

Considérant que la situation géographique du collège Félicien Joly permet l'accueil des deux bureaux de vote sans remettre en cause leur périmètre géographique.

Décide

Article 1 : De signer avec le Département du Nord, représenté par le président Monsieur Christian POIRET, et le collège Félicien Joly de Fresnes-sur-Escout représenté Madame le Principal Marie-Catherine SAINT OUIN, une convention pour la mise à disposition :

- du restaurant scolaire,
- de la cour de récréation,
- de la voirie entre la rue Jules Guesde et la cour de récréation.

Article 2 : Les locaux seront mis à disposition du vendredi 07 juin 2024 à 14h00 au dimanche 09 juin 2024 à 22h00.

Article 3 : La convention règle les conditions d'exécution de cette mise à disposition.

Fait à Fresnes-sur-Escout, le 16 février 2024
Mme le Maire
Valérie FORNIES



Hôtel de Ville

Place Paul Vaillant Couturier 59970 Fresnes-sur-Escout

Tél : 03 27 28 51 51 Fax : 03 27 28 51 52

mairie@fresnes-sur-escout.fr

WWW.FRESNES-SUR-ESCAUT.FR